ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations non contributives

Question écrite n° 70941

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la publication du décret autorisant le cumul entre les revenus du travail et l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Le projet de loi sur l'avenir des retraites renvoyait à un décret d'application cette possibilité de cumul. La publication de ce décret est attendue depuis plusieurs mois. Elle lui demande de bien vouloir préciser quand le Gouvernement entend effectivement publier ce décret.

Texte de la réponse

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui a été revalorisée deux fois en 2014, permet de garantir un niveau de ressources minimal aux personnes âgées : 801 € par mois pour une personne seule et 1 243 € pour un couple. Elle complète les ressources de la personne âgée jusqu'à ce montant. Conformément à l'engagement du Gouvernement, le décret no 2014-1568 du 22 décembre 2014 relatif à la prise en compte des revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle dans l'appréciation des ressources pour la détermination des droits au titre de l'allocation de solidarité aux personnes âgées a été publié au Journal officiel du 24 décembre 2014. Ce texte permet aux allocataires de l'ASPA de bénéficier, à compter du 1er janvier 2015, d'une possibilité de cumul partiel de leur allocation mensuelle avec des revenus d'activité. Ainsi, lorsque le foyer est constitué d'une seule personne, les revenus professionnels du demandeur ou bénéficiaire pris en compte pour la détermination des droits au titre de l'ASPA font l'objet d'un abattement forfaitaire égal, par trimestre, à 0,9 fois la valeur mensuelle du SMIC calculé sur la base de la durée légale du travail, en vigueur au 1er janvier de l'année. Cet abattement trimestriel est égal à 1,5 fois cette valeur et porte sur les revenus professionnels du foyer lorsque le ou les demandeurs ou allocataires sont mariés, concubins ou partenaires liés par un PACS.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Le Callennec
Circonscription : Ille-et-Vilaine (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70941
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 décembre 2014, page 10147
Réponse publiée au JO le : 30 août 2016, page 7657